

Service Direction

avril 2009

Objet : Accès aux soins des bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU C)

Docteur,

L'Assurance Maladie souhaite améliorer l'accès aux soins des publics **précaires bénéficiaires de la CMU C** notamment, **par un suivi des médecins atypiques**, mais également par la promotion d'une démarche de conciliation.

Cette action de suivi des médecins est une action nationale qui doit nous permettre de mieux appréhender les risques de refus de soins et de discrimination des patients. Des sanctions sont possibles envers les médecins qui refuseraient la prise en charge des bénéficiaires de la CMU C.

Or, vous faites parti des 5% de médecins qui ont la plus faible part de bénéficiaires de la CMUC dans leur patientèle.

C'est pourquoi, je vous demande de me faire part de l'analyse que vous portez sur votre situation afin de justifier la faible part de patient au regard des bénéficiaires de la CMUC, et des difficultés que vous pouvez éventuellement rencontrer.

Par ailleurs, je vous informe que dorénavant, les conciliateurs de l'Assurance Maladie sont compétents pour prendre en charge directement le traitement de réclamations des refus de soins formulés par les assurés, comme des difficultés exprimées par les professionnels de santé, dans le cadre des soins prodigués aux bénéficiaires de la CMU C (Couverture Maladie Universelle Complémentaire). Cette démarche de conciliation vise à limiter les difficultés d'accès aux soins des bénéficiaires de la CMUC en évaluant le bien-fondé de la plainte et la réalité des faits. **En cas de refus de soins caractérisé, il est prévu que le conciliateur propose au directeur de la caisse d'Assurance Maladie la saisine du Conseil départemental de l'Ordre.**

Pour favoriser la compréhension réciproque des droits et devoirs de chacune des parties, les médecins qui s'estimeraient lésés par certains comportements abusifs (retards aux rendez-vous, traitements non suivis et/ou interrompus...) ou par des refus de remboursements par les caisses peuvent également saisir le conciliateur local par courrier ou par mail :